

Décision n° 02–362 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 14 mai 2002 transférant des ressources en numérotation à la société Louis Dreyfus Communications

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2000 autorisant la société Louis Dreyfus Communications à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2001 modifiant l'arrêté du 6 mars 2000 autorisant la société Louis Dreyfus Communications à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 00–1203 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 15 novembre 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société Kaptech ;

Vu la décision n° 00–1261 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 29 novembre 2000 transférant des ressources en numérotation à la société Kaptech ;

Vu la décision n° 00–1262 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 29 novembre 2000 transférant des ressources en numérotation à la société Kaptech ;

Vu la décision n° 00–1263 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 29 novembre 2000 transférant des ressources en numérotation à la société Kaptech ;

Vu la décision n° 01–876 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 12 novembre 2001 attribuant des ressources en numérotation à la société Kaptech ;

Vu la décision n° 01–967 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 10 octobre 2001 transférant des ressources en numérotation à la société Kaptech ;

Vu la décision n° 01–1101 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 21 novembre 2001 attribuant des ressources en numérotation à la société Kaptech ;

Vu la demande de la société Louis Dreyfus Communications reçue le 18 mars 2002 ;

Vu la demande de la société Kaptech reçue le 18 mars 2002 ;

Après en avoir délibéré le 14 mai 2002 ;

Décide :

Article 1er – Les attributions des numéros de la forme indiquée dans les annexes 1 et 2 de la présente décision sont transférées à la société Louis Dreyfus Communications (Siren : 414 946 194) pour les mêmes services correspondants.

Article 2 – La société Louis Dreyfus Communications acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, une redevance dont le montant et les modalités de versement sont fixés par le décret du 27 décembre 1996 et l'arrêté du 30 décembre 1997 susvisés.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article L.34-10 du code des postes et télécommunications, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des télécommunications.

Article 4 – Au 31 janvier de chaque année, la société Louis Dreyfus Communications adresse à l'Autorité de régulation des télécommunications un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 5 – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 2002

Le Président

Jean-Michel Hubert

Annexe 1 à la décision n° 02-362
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 14 mai 2002
transférant des ressources en numérotation à
la société Louis Dreyfus Communications

Numéros de la forme	Zone de Numérotation Élémentaire	Numéros de la forme	Zone de Numérotation Élémentaire
01 72 36 MC DU	Paris	03 59 61 MC DU	Lens
01 72 37 MC DU	Paris	03 63 08 MC DU	Besançon
01 72 38 MC DU	Paris	03 69 08 MC DU	Strasbourg
01 72 95 MC DU	Paris	04 26 07 MC DU	Lyon

01 72 96 MC DU	Paris	04 26 08 MC DU	Lyon
01 72 97 MC DU	Paris	04 26 61 MC DU	Lyon
01 72 98 MC DU	Nanterre	04 34 08 MC DU	Montpellier
01 72 99 MC DU	Lagny-sur-Marne	04 56 08 MC DU	Grenoble
02 34 08 MC DU	Orléans	04 63 08 MC DU	Clermont Ferrand
02 34 38 MC DU	Tours	04 88 00 MC DU	Marseille
02 50 08 MC DU	Caen	04 88 01 MC DU	Marseille
02 72 08 MC DU	Nantes	04 88 10 MC DU	Marseille
02 76 08 MC DU	Rouen	04 89 08 MC DU	Nice
02 90 08 MC DU	Rennes	04 89 98 MC DU	Nice
03 45 08 MC DU	Dijon	05 16 08 MC DU	Poitiers
03 45 67 MC DU	Dijon	05 40 08 MC DU	Bordeaux
03 51 08 MC DU	Reims	05 40 48 MC DU	Bayonne
03 51 15 MC DU	Reims	05 67 08 MC DU	Toulouse
03 59 08 MC DU	Lille	05 87 08 MC DU	Limoges
Numéros de la forme	Commutateur	Numéros de la forme	Commutateur
01 04 01 MC DU	Puteaux	03 04 04 MC DU	Schiltigheim
01 04 02 MC DU	Puteaux	04 04 01 MC DU	Eybens
01 04 04 MC DU	Puteaux 5	04 04 02 MC DU	Lyon
01 04 05 MC DU	Courbevoie 1	04 04 03 MC DU	Marseille
01 04 06 MC DU	Courbevoie 2	04 04 04 MC DU	Montpellier
02 04 01 MC DU	Nantes	04 04 05 MC DU	Nice
02 04 02 MC DU	Orléans	04 04 06 MC DU	Gambetta 2
02 04 03 MC DU	Rennes	05 04 01 MC DU	Bordeaux
02 04 04 MC DU	Rouen	05 04 02 MC DU	Limoges
03 04 01 MC DU	Dijon	05 04 03 MC DU	Toulouse
03 04 02 MC DU	Lille	05 04 04 MC DU	Ornano 2 (Bordeaux 2)
03 04 03 MC DU	Reims	05 04 05 MC DU	Poitiers
Numéro court		Service	
3066		Double numérotation	

Annexe 2 à la décision n° 02–362
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 14 mai 2002
transférant des ressources en numérotation à
la société Louis Dreyfus Communications

Numéros de la forme	Service	Numéros de la forme	Service
08 00 73 MC DU	Service libre appel	08 90 45 MC DU	Services à revenus partagés T3
08 05 05 MC DU		08 90 79 MC DU	
08 09 40 MC DU	Services opérateurs d'accès gratuit	08 91 19 MC DU	Services à revenus partagés T4
08 09 70 MC DU		08 91 60 MC DU	
		08 91 81 MC DU	
08 11 21 MC DU	Services à coûts partagés T1		Services à revenus partagés T5
08 11 71 MC DU		08 92 29 MC DU	
		08 92 31 MC DU	
08 20 70 MC DU	Services à coûts partagés T2		Services à revenus partagés T6
08 20 72 MC DU		08 93 37 MC DU	
08 21 25 MC DU		08 93 83 MC DU	
08 25 65 MC DU	Services à coûts partagés T3	08 97 31 MC DU	Services à revenus partagés TF1
08 25 72 MC DU		08 97 40 MC DU	
		08 97 47 MC DU	
08 40 40 MC DU	Routage des numéros libre appel		Services à revenus partagés TF2
		08 98 31 MC DU	
		08 98 84 MC DU	
08 54 0 Q MC DU	Accès Réseau Privé Virtuel		Services à revenus partagés, autres tarifs
		08 99 31 MC DU	
08 60 40 MC DU			
08 60 41 MC DU	Service d'accès à Internet		

08 68 40 MC DU			
08 68 41 MC DU			

Le Président

Jean-Michel Hubert